

**RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES  
à l'occasion de l'ASSEMBLEE GÉNÉRALE 2021**

**REFORME MINISTÉRIELLE**

41.00	ATSCAF	LOIR ET CHER
-------	--------	--------------

*Question : Quel avenir pour nos associations dans le cadre de la modification de la politique d'action sociale initiée par l'administration centrale ?*

Réponse :

Lors du Comité National de l'Action Sociale (CNAS) du 5 octobre 2020, la Secrétaire Générale a annoncé la réouverture du chantier sur l'organisation des opérateurs de l'action sociale.

La création d'une structure « faïtière » de coopération entre les opérateurs est désormais le scénario retenu à ce stade par le Secrétariat Général (SG). La piste de la fusion des opérateurs est écartée pour l'instant.

Un comité de projet a été institué par le SG, regroupant le SG (SRH3) et les dirigeants des associations.

La première réunion de ce comité a eu lieu le 14 octobre 2020, et les informations suivantes ont été transmises :

- le SG souhaite revoir l'organisation de la gouvernance des opérateurs de l'action sociale avec un « front office » clair, homogène et cohérent vis-à-vis des agents ;
- pour ce faire, le SG souhaite la création d'une structure faïtière de statut associatif, pour encourager la coopération entre opérateurs tout en gardant des entités juridiquement indépendantes. Les associations seront présentes dans la faïtière. Le format de la coopération reste à définir (rédaction d'un « pacte de coopération »), l'enjeu étant de mettre à plat le schéma actuel, d'identifier les synergies et de ne pas alourdir les processus.

Le projet « opérateurs » est mené en parallèle des autres chantiers de réflexion sur les prestations, l'organisation du réseau d'action sociale et l'évolution du parc EPAF.

Sur les modalités pratiques de ce nouveau schéma, une nouvelle réunion a eu lieu le 9 février 2021. Le SG a développé les points suivants :

- Gouvernance :

« L'objectif de la création d'une structure faïtière est de faciliter la tutelle du SG sur les opérateurs : le SG garde la définition des objectifs stratégiques, les discute à un niveau global avec la faïtière et en CNAS, mais se désengage du dialogue direct avec chaque association, qui s'adresse désormais à la faïtière.

La création d'une faîtière vise aussi à alléger/clarifier le dialogue social qui est souvent redondant et se fait à plusieurs niveaux. Actuellement les organisations syndicales se définissent comme partenaires essentiels dans la gestion et la mise en œuvre des prestations d'action sociale. L'enjeu est de les repositionner au stade plus stratégique de la définition de l'action sociale, c'est-à-dire au niveau de la faîtière et non plus dans chaque association. Le niveau de dialogue social adéquat et la place des OS sont à définir, sachant que le degré et les modalités d'association des organisations syndicales au sein des trois associations de droit exclusif sont différents de ceux des associations culturelles et de la COOP. »

*L'ATSCAF a alerté sur le fait que les syndicats ne sont pas actuellement membres de droit du conseil d'administration de la fédération ATSCAF, et que notre système représentatif est défini par les statuts.*

« La création d'une faîtière aura un impact sur la gouvernance actuelle des associations, qui devra être modifiée. Le cadre juridique, les instances de concertation et de pilotage, le fonctionnement des instances actuelles des associations et leur articulation avec la faîtière sont à étudier. L'articulation et les liens entre la tutelle, la faîtière et les associations sont des aspects à approfondir (lien financier, signature des conventions). »

*L'ATSCAF a rappelé que les modifications statutaires doivent être ratifiées selon des règles précises édictées par les statuts. Il appartiendra aux délégués de déterminer l'orientation qu'ils souhaitent donner lors d'une assemblée générale extra-ordinaire.*

- Objectifs recherchés :

« La mutualisation et la coordination des fonctions supports (communication, RH, immobilier, finances), la professionnalisation de ces fonctions et la création d'un secrétariat général commun sont l'un des objectifs identifiés par le SG.

Il s'agit de déterminer les synergies possibles selon les associations, pour monter en qualité sur ces fonctions diversement investies par les opérateurs. »

*L'ATSCAF s'interroge sur les transferts d'emplois induits et les conséquences sur la prochaine convention d'objectifs et de moyens. Aucun élément de réponse n'a été apporté.*

- L'exercice des métiers :

« Même si les associations demeurent autonomes, l'intérêt de la faîtière est aussi de susciter une dynamique de coopération en particulier lorsque des métiers sont partagés. L'objectif est d'identifier les coordinations et partages possibles (expériences, outils, supports d'achat,...) relatifs aux métiers entre les structures. »

- Calendrier :

Le SG va se faire assister par un cabinet d'avocats spécialisés dont la mission devrait être mise en œuvre à compter d'avril 2021.

L'objectif premier du projet « Opérateurs » est de créer la structure faîtière pour le 1er janvier 2022.

Une fois la structure installée, les transferts de compétences s'effectueraient au cours de l'année 2022.

A ce jour, le conseil d'administration ignore l'impact de cette réforme sur les structures fédérale et locales de l'ATSCAF. Mais eu égard au calendrier contraint, nous devrions connaître rapidement le projet concret du SG.

Le conseil d'administration continuera à informer le réseau des informations obtenues au cours des réunions où nous sommes conviés.

63.00	ATSCAF	PUY DE DOME
-------	--------	-------------

Questions :

- *Quel avenir pour le patrimoine immobilier des ATSCAF locales ?*
- *Compte-tenu de la crise sanitaire qui impacte fortement les adhésions, et des incertitudes qui entourent la réforme de la politique sociale de notre ministère de tutelle, l'avenir de nos structures nous préoccupe au plus haut point et nous interroge. Quel sera le niveau des subventions qui seront allouées à l'ATSCAF après cette réforme ?*
- *Les ATSCAF locales peuvent-elles malgré tout envisager des travaux pour entretenir ou adapter ce patrimoine immobilier ? Ou doivent-elles faire preuve de prudence financière tant que la crise sanitaire n'est pas résolue et que la réforme de la politique sociale n'est pas complètement connue ? Enfin, ces travaux continueront-ils à être aidés financièrement par l'ATSCAF FEDERALE ?*

Réponse :

1 – Patrimoine :

Concernant le patrimoine de l'ATSCAF Fédérale et des ATSCAF locales, il est rappelé que chaque entité est indépendante et propriétaire en son nom propre de son patrimoine.

Pour l'ATSCAF Fédérale, l'article 12 des statuts stipule que :

« Le Conseil prend toutes décisions et mesures relatives à la Fédération, à son patrimoine et à son objet défini à l'article 3 des présents statuts. Il a le pouvoir de décision et d'exécution pour accomplir tout ce qui n'est pas expressément de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il a tout pouvoir pour acquérir, échanger et aliéner les immeubles nécessaires au but poursuivi par la Fédération, pour constituer des hypothèques sur lesdits immeubles, pour passer des baux excédant neuf années, pour aliéner les biens rentrant dans la dotation et contracter les emprunts. Toutefois, ces décisions doivent être approuvées à la majorité des 3/4 du nombre des administrateurs en fonction, réunis en Conseil et sans délégation de pouvoir possible. »

La gestion patrimoniale de l'ATSCAF Fédérale (patrimoine immobilier, financier ...) relève donc du conseil d'administration, et non de l'administration qui ne siège pas en son sein.

De même, l'article 21 des statuts stipule :

« L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins, la moitié plus une des associations représentant la moitié plus une des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours d'intervalle au moins, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des associations présentes.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des associations présentes.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération. Elle attribue l'actif net à une association sans but lucratif poursuivant les mêmes objectifs. »

Dès lors, seule l'Assemblée Générale Extra-ordinaire peut voter la dissolution de notre association, et non l'administration qui ne siège pas.

Il appartient aux associations locales de veiller à ce que ces mêmes dispositions figurent dans leurs propres statuts afin de protéger leur patrimoine et de donner le pouvoir aux organes de représentation interne pour décider en toute indépendance de l'avenir de l'association.

## 2 – Les subventions

La convention d'objectifs et de moyens qui a pris effet le 1er janvier 2017 court jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour l'année 2021, un avenant relatif à la masse salariale a été signé fin 2020 garantissant le paiement de 63 fonctionnaires détachés. Une suppression de poste a été actée.

Concernant la subvention de fonctionnement (769 378 €), le Secrétariat Général n'a toujours pas transmis l'avenant garantissant le versement de cette dernière. En 2020, ce dernier avait été signé début mars. Le conseil d'administration suit donc ce dossier.

Compte tenu du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens à mettre en œuvre, le président fédéral a sollicité le Secrétariat Général pour la mise en place d'un calendrier de travail.

A ce jour, aucune réponse n'a été apportée par le Secrétariat Général.

Compte tenu du projet « opérateur » présenté ci-avant, le conseil d'administration pense que le renouvellement ou la ré-écriture de cette convention va s'intégrer dans les travaux de la réforme.

Dès lors, le conseil ignore, à ce jour, qui sera le futur interlocuteur de l'ATSCAF (le Secrétariat Général ou l'association faîtière), quel sera le montant des subventions allouées, comment les objectifs et les moyens seront désormais contractualisés.

### 3 – Impact sur les aides allouées par l'ATSCAF Fédérale

Chaque ATSCAF doit prendre les décisions liées à son patrimoine en bon père de famille.

Sur le maintien des aides existantes (subvention d'investissement par exemple), le conseil d'administration définira les nouvelles lignes budgétaires (Sport / Culture / Subvention d'investissement / Subvention informatique) en fonction de la somme allouée par le SG.

Par conséquent, si la somme de 769 378 € n'était pas maintenue en 2021 et/ou en 2022, des ajustements budgétaires devront être mis en œuvre par le conseil d'administration fédéral. Une communication sera alors assurée.

69.00	ATSCAF	RHONE
-------	--------	-------

*Question : Avenir de notre Fédération et de notre Association*

Réponse :

Cf les réponses apportées ci-avant.

## SECTEURS SUBVENTIONNES

13.00	ATSCAF	BOUCHES DU RHONE
-------	--------	------------------

*Question : Comment seront calculées les subventions dans la mesure où la situation sanitaire n'a pas permis aux sections d'organiser ou de participer à différentes manifestations ATSCAF ou extérieures ?*

Réponse :

La saison 2019-2020 a été impactée par la crise sanitaire à compter du mois de mars 2020.

A cette date, l'essentiel des adhésions était acquis, de nombreuses activités/manifestations sportives et culturelles ont pu être maintenues.

Dès lors, les grilles de demande d'allocation de subventions SPORT et CULTURE 2020 n'ont pas été adaptées.

Au titre de l'exercice 2020-2021, soit la consommation de la subvention de fonctionnement 2021, le conseil d'administration reviendra ultérieurement vers le réseau. En effet, le conseil ignore le montant de la subvention de fonctionnement qui sera allouée par le Secrétariat Général.

Une fois, le montant validé, le conseil déterminera les règles applicables afin de tenir compte de cette saison marquée par une baisse du nombre d'adhérents et des activités proposées.

67.01	ATSCAF	DOUANES DE STRASBOURG
-------	--------	-----------------------

*Question : Une question avait été posée pour l'AG prévue en Mars 2020, elle concernait la possibilité de connaître à l'avance le montant des subventions dont peut bénéficier une association qui envisage d'organiser une manifestation . Cette question a été traitée dans les réponses envoyées aux présidents ( Cf page 3).*

Réponse :

Réponse donnée lors du précédent envoi : Le secteur des sports peut donner cette information lorsque toutes les associations organisatrices envoient leur dossier avec les informations de leur événement, en particulier les sports pratiqués et le nombre de participants par association. Ces critères déterminent la valeur discipline et la valeur adhérent pour l'ensemble des coupes. Souvent, un ou plusieurs organisateurs oublient de communiquer ces éléments et donc le bureau des sports n'est pas en mesure de déterminer la subvention allouée.

Complément de réponse : Le tableau des barèmes forfaitaires de la CNIF est envoyé au début de la compétition. Il est en ligne sur le site. Pour les trophées et manifestations fédérales, lors de l'appel à candidature, la lettre d'information donne le ratio journalier de 27.50 € par jour et par financier. Pour les coupes régionales, le service ne peut pas

déterminer en amont la subvention : elle ne peut être calculée qu'à l'issue des éléments communiqués par les organisateurs.

## **SECTEUR SPORT**

51.00	ATSCAF	MARNE
-------	--------	-------

*Question : Face à un nombre de forfaits toujours importants lors des premiers tours de la CNIF, et bien entendu dans des conditions sanitaires revenues à la normale, ne pourrait-on pas imaginer pour la pétanque, un concours sur deux ou trois jours comme cela se fait déjà pour d'autres sports comme le badminton, la course à pied ou autres ?*

Réponse :

Une consultation a été réalisée sur cette discipline. 11 associations ont répondu positivement dont 6 seraient prêtes à l'organiser.

Cette demande est récurrente mais compte tenu des conditions sanitaires actuelles, le projet est inenvisageable en 2021. Cependant la commission de sports étudie la faisabilité de cette manifestation dans les années à venir au regard des conditions d'accueil (hébergement, restauration pour un gros volume de participants) et financières.

\*\*\*

*Question : Compétition de foot féminin ?*

Réponse :

Afin de recenser le potentiel de cette discipline, une consultation sera lancée par le services des sports.

\*\*\*

*Question : Pourquoi ne pas privilégier les compétitions sur un WE comme les coupes régionales, plutôt que des rencontres sur une journée (CNIF) ? La CNIF sur un week-end à envisager pour certaines disciplines (foot, basket, volley) ?*

Réponse :

Pour des raisons physiques (enchaînement des rencontres, multiplicité de contacts, risques de blessures...) et logistiques (conditions d'accueil, structure adaptée, organisation...), il apparaît inopportun de retenir ce schéma pour ces disciplines.

54.00	ATSCAF	MEURTHE ET MOSELLE
-------	--------	--------------------

*Question : La mode au tennis est aux formats courts (par ex TMC tournoi multi chance, NextGen voire avec handicap) donc les matchs sont raccourcis et on peut en faire plusieurs dans la même journée. Pourquoi ne pas prévoir un trophée national sur plusieurs jours genre National Tennis Cup ou la nouvelle coupe Davis par équipes ?*



Réponse :

Des premières démarches ont été entreprises (par le biais d'un Président de Ligue) mais nous nous heurtons à quelques écueils. Pour autant, le projet reste d'actualité et en cours d'étude. En revanche, si l'ATSCAF 54 a un projet plus abouti, nous sommes prêts à échanger sur ce projet.

79.00	ATSCAF	DEUX SEVRES
-------	--------	-------------

*Question : La crise sanitaire ne permettant pas de rencontrer « en présentiel » les adhérents, il est proposé que les inscriptions aux Challenges « E » (E-foot, E-run, E-éches...), soient adressées dans un premier temps pour VISA, au président de l'ATSCAF locale, qui le fera parvenir ensuite au secteur des sports.*

Réponse :

Ces actions ont été mises en œuvre pendant le confinement afin de maintenir le lien social entre les adhérents. L'atout de ces manifestations, c'est la réactivité et l'interaction immédiate avec les adhérents.

Le visa du Président local au cas présent n'apporte aucune plus-value au process.

Ces manifestations n'ont pas donné lieu à un subventionnement spécifique dès lors que les frais d'organisation sont minimes.

Néanmoins, afin de dynamiser le réseau, ces actions seront valorisées dans la subvention de fonctionnement. La liste de l'ensemble des participants sera transmise aux présidents locaux lors de la communication des résultats.

## **SECTEUR CULTURE**

52.00	ATSCAF	HAUTE MARNE
-------	--------	-------------

*Question : THEATRE : notre section a retenu pour la nouvelle saison une pièce soumise à droits d'auteur ; à cette occasion, j'ai constaté que l'ATSCAF fédérale n'avait pas signé de convention avec la SACD qui nous permettrait de bénéficier d'une réduction des droits d'auteurs. Etant donné le festival de théâtre, je suppose que d'autres ATSCAF ont une troupe de théâtre et pourraient être intéressées.*

Réponse :

Par décision du conseil d'administration, il a toujours été acté que chaque troupe paie ses droits d'auteur, comme la SACEM pour les groupes de musique. Une réflexion est engagée pour intégrer ses droits dans la subvention de fonctionnement.

79.00	ATSCAF	DEUX SEVRES
-------	--------	-------------

*Question : Afin de permettre aux présidents des ATSCAF locales, d'être informés des inscriptions au concours de Poésie et au prix de la Nouvelle, il est proposé que les fiches d'inscription soient adressées dans un premier temps pour VISA, aux présidents des ATSCAF locales, qui les fera parvenir au secteur culture.*

Réponse :

Il a été décidé de ne plus imposer le visa du président lors de manifestations culturelles et de laisser les adhérents s'inscrire librement pour éviter que les bulletins d'inscription restent en attente de traitement. En effet, par le passé, pour des raisons diverses, du fait du visa préalable du président, certains bulletins d'inscription sont arrivés tardivement à la fédération, et donc certains adhérents ont été pénalisés.

Le secteur culturel fournira la liste des inscrits au président à la clôture de chaque manifestation.

## **SECTEUR RESIDENCES**

51.00	ATSCAF	MARNE
-------	--------	-------

*Question : Internet : Réservation des séjours : identifier les périodes de fermeture administrative - ex crise sanitaire - pour une meilleure info.*

Réponse :

Les décisions de report des dates d'ouverture de nos résidences de vacances sont affichées sur le site [atscaf.fr](http://atscaf.fr) dès qu'elles sont prises par le conseil d'administration.

Les adhérents ayant réservé à des dates comprises dans ces périodes de fermeture sont tous individuellement contactés et informés par le secteur des résidences ATSCAF.

Chaque adhérent ayant vu son séjour annulé pour cause administrative se voit proposer au choix le remboursement de l'intégralité des sommes versées, un avoir consommable lors d'un futur séjour, ou un report de son séjour à une date ultérieure.

93.00	ATSCAF	SEINE SAINT DENIS
-------	--------	-------------------

*Question : Dans le cadre des séjours dans les centres ATSCAF, est-il envisagé de mettre en place un tarif différencié pour les adhérents non financiers et ce dans la mesure où les centres sont ouverts à tous les adhérents (financiers et non financiers) sans gestion de priorités de réservation ?*

Réponse :

Si une distinction entre les adhérents financiers et non financiers existe lors de l'adhésion auprès des différentes ATSCAF locales, il n'est pas à ce jour envisagé de mettre en place deux tarifs différenciés au sein des résidences de vacances.

Ce secteur, contrairement à l'EPAF, ne bénéficie pas d'une subvention ministérielle fléchée permettant une différenciation des tarifs. La subvention de fonctionnement SPORT et CULTURE ne rentre pas dans ce dispositif. L'équilibre financier des résidences repose sur un modèle économique « privé ».

Le conseil d'administration de l'ATSCAF Fédérale a toujours mis en avant pour les secteurs RESIDENCES et VOYAGES (deux secteurs non subventionnés) le principe d'égalité de traitement entre les adhérents.

## **SECTEUR VOYAGES**

95.00	ATSCAF	VAL D'OISE
-------	--------	------------

*Question : Situation des ATSCAF locales par rapport à ATOUT France: aucune activité voyages en 2020 et certainement aussi en 2021 ?*

Réponse :

Cette année, aucune demande de versement ou de reversement liée à la garantie financière ne sera mise en œuvre par l'ATSCAF Fédérale.

En effet, la crise sanitaire actuelle fausse les garanties dues. Le conseil d'administration fédéral a décidé que le prochain calcul sera lissé sur les deux années (2020 et 2021).

Néanmoins, les assurances annuelles dues seront appelées.

## **SECTEUR COMMUNICATION / INFORMATIQUE**

61.00	ATSCAF	ORNE
-------	--------	------

*Question : Le bureau souhaiterait connaître la motivation des nouveaux adhérents payant directement en ligne qui ne se manifestent forcément lorsqu'on les contacte par e-mail.*

Réponse :

Si l'objectif de la question est de connaître les raisons pour lesquelles l'internaute adhère à une section locale, nous vous rappelons que, s'il les a renseignées au moment de son adhésion, des informations sur ses centres d'intérêt se trouvent dans l'application GRAAL.

Il faut, pour cela, sélectionner la fiche de l'adhérent, puis consulter les pavés « centres d'intérêt » et/ou « activités », qui se trouvent vers le bas de l'écran de consultation.

93.00	ATSCAF	SEINE SAINT DENIS
-------	--------	-------------------

*Question : Avec le système de l'adhésion et du paiement en ligne, une personne peut choisir le tarif « fonctionnaire » ou « autre fonctionnaire » afin de bénéficier du tarif le plus intéressant (par rapport au tarif «non fonctionnaire»). Afin d'éviter d'avoir à demander à la personne concernée un justificatif pour vérifier son statut, ne serait-il pas possible de prévoir la production, en téléchargement, d'un document pour qu'elle puisse justifier de son choix de tarif ?*

Réponse :

Le groupe de travail qui avait réfléchi à la conception du système de paiement en ligne avait décidé que la vérification du statut de fonctionnaire ne pouvait qu'incomber aux ATSCAF locales.

Afin d'aider à ce contrôle, GRAAL comporte une partie « adresse professionnelle » qui sert, entre autre, à confirmer et crédibiliser le statut de fonctionnaire. Il n'est pas envisagé, à ce jour, de modifier l'application GRAAL, car le coût induit par cette mise à jour auprès de notre prestataire serait trop important par rapport au bénéfice que pourrait apporter ce contrôle.

## **SECTEUR FINANCES**

	ATSCAF	
--	--------	--

*Question : //*

Réponse : //

## **DIVERS**

61.00	ATSCAF	ORNE
-------	--------	------

*Question : La thalasso PREVITHAL de Donville les bains nous a permis de récupérer 8 nouveaux adhérents « ACTIFS » 17 Inscrits au 31 décembre 2020 pour des soins prodigués en 21 . Les mêmes souhaiteraient renouveler ces séjours avec des avantages similaires dans d'autres thalasso.*

Réponse :

L'ATSCAF fédérale n'a pas vocation à contracter auprès de prestataires locaux. Il revient aux ATSCAF locales de négocier les partenariats les plus opportuns pour leurs adhérents. Une mutualisation peut être mise en place, à l'instar de l'ATSCAF Paris et d'autres ATSCAF locales, permettant à des adhérents de pouvoir accéder à des prestations contractées par d'autres ATSCAF (voir les protocoles mis en place).

74.01	ATSCAF	SAVOIE
-------	--------	--------

*Question : J'ai été élue en mai 2019 à la fonction de présidente et le relais n'a pas été effectué par le président précédent pour la gestion administrative de la permanente. Serait-il possible d'établir une procédure récapitulant le rôle du président à ce sujet et qui serait adressée à chaque nouveau président ?*

Réponse :

Un séminaire des nouveaux présidents est, normalement, organisé tous les deux ans.

En 2020, ce dernier n'a pu avoir lieu. Dès que les conditions sanitaires seront réunies, il sera important de remettre en place ces réunions permettant au conseil d'administration fédéral de répondre aux questions que se posent les nouveaux présidents.

Pour rappel, ces séminaires existent également pour les délégués régionaux (tous les ans – prévu par les statuts) et les permanents (tous les ans).

Par ailleurs, le congrès fédéral permet tous les deux ans d'aborder des sujets techniques et juridiques afin de répondre aux interrogations des comités directeurs locaux. A ce titre, les sujets suivants ont déjà été abordés : la responsabilité des dirigeants, les obligations juridiques (statuts, règlement intérieur, ...), les obligations comptables ...

La rédaction de fiches techniques est un travail de grande ampleur qui nécessiterait une mise à jour régulière, ce qui ne peut être garanti. Cette option a pour l'instant été écartée.

*Question : Possibilité de faire une formation de 2 jours pour les nouveaux présidents locaux comprenant notamment des modules management, compte rendu d'évaluation professionnelle, responsabilités dans la fonction de président en rapport avec les autorités administratives locales... etc*

Réponse :

Cf réponse ci-avant.

Sur le point spécifique de l'évaluation professionnelle des permanents, l'équipe de direction fédérale va essayer de mettre en place une réunion d'information en visio-conférence afin d'informer les présidents sur la réalisation de cet exercice répondant à un certain formalisme.